



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

LB/pk

P.V. FRP 07
P.V. J 47

Commission de la Force publique

et

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2016

Ordre du jour :

1. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 mars 2016 et du 7 juin 2016
2. Réforme de la Police grand-ducale

- Echange de vues concernant la participation des autorités judiciaires aux travaux préparatoires et les circonstances de la démission du Directeur de la Police judiciaire (demande du groupe politique CSV du 3 août 2016)
3. Echange de vues au sujet de la demande du groupe politique CSV du 6 septembre 2016 concernant la rébellion intervenue au Centre pénitentiaire à Schrassig

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt, M. Alex Bodry, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Marc Angel, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, membres de la Commission de la Force publique

M. Gilles Baum remplaçant Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Marc Angel, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen remplaçant M. Franz Fayot, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Edy Mertens remplaçant M. Eugène Berger, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler remplaçant M. Laurent Mosar, membres de la Commission juridique

M. André Bauler, M. Marc Baum, M. Mars Di Bartolomeo, députés

(observateurs)

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure
M. Félix Braz, Ministre de la Justice

M. Philippe Schrantz, Directeur Général de la Police grand-ducale M. Jeff Neuens, Police grand-ducale
Mme Martine Schmit, du Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Martine Solovieff, Procureur général d'Etat
Mme Jeanne Guillaume, 1^{er} Avocat général,
Mme Christiane Bisenius, Déléguée à l'exécution des peines au Parquet général
M. Vincent Theis, Directeur du Centre pénitentiaire de Luxembourg
M. Serge Legil, Service du Contrôle externe des Lieux privatifs de Liberté

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique,
Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission juridique

*

1. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 24 mars 2016 et du 7 juin 2016

Les projets de procès-verbal sous référence rencontrent l'accord unanime des membres de la Commission de la Force publique.

2 . Réforme de la Police grand-ducale

- Echange de vues concernant la participation des autorités judiciaires aux travaux préparatoires et les circonstances de la démission du Directeur de la Police judiciaire (demande du groupe politique CSV du 3 août 2016)

Un membre du groupe politique CSV explique qu'il juge important, dans un souci d'information et de transparence, d'obtenir de la part des responsables politiques les explications nécessaires.

L'orateur déclare être surpris que la lettre de Madame le Procureur général d'Etat du 27 juillet 2016 ait été rendue publique par la voie de la presse. Il demande qu'une copie soit communiquée aux membres des deux commissions.

Explications de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure explique que les faits dont est question ont eu lieu pendant la période de temps comprise entre le 27 juillet et le 1^{er} août 2016.

1. Communication d'une version erronée du texte de loi proposé relatif au Service de la Police judiciaire

Il reconnaît que la transmission, au moment de la finalisation des différents documents et textes élaborés au sujet de la Police judiciaire, en vue d'être soumis, sous forme d'avant-projet de loi pour approbation au Conseil de Gouvernement du 28 juillet 2016, n'a pas été la plus optimale.

Il apparaît qu'une version erronée du texte de loi proposé a été envoyée, par l'intermédiaire du Ministère de la Justice, à Madame le Procureur général d'Etat en date du 26 juillet 2016. En effet, ladite version ne reprenait pas les propositions consenties au sujet du « comité d'accompagnement » entre les représentants du Service de la Police judiciaire et ceux du parquet.

C'est ainsi que Madame le Procureur général d'Etat a adressé en date du 27 juillet 2016 et par l'intermédiaire de Monsieur le Ministre de la Justice une lettre à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure lui faisant part de son étonnement à ce sujet.

L'erreur a été redressée aussitôt.

Il rappelle que les travaux préparatoires en vue de l'élaboration et de la rédaction de la réforme de la Police grand-ducale ont réunis les différents acteurs répartis dans six groupes de travail. Cette façon de procéder est conforme à une des suggestions soulevées dans le rapport d'audit final sur la Police grand-ducale.

L'orateur explique qu'il convient, dans le cadre de cette entreprise réformatrice, de tenir compte de tout un ensemble d'intérêts divergents existant au sein des différents services et départements de la Police grand-ducale.

Les trois projets de loi afférents, à savoir :

- le projet de loi 7040 relatif au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale,
- le projet de loi 7044 portant réforme de l'Inspection générale de la Police et modifiant 1) la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat 2) la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois 3) Le livre Ier du Code de la sécurité sociale, et
- le projet de loi 7045 portant réforme de la Police grand-ducale et abrogeant la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

ont été déposés à la Chambre des Députés en date du 31 août 2016.

2. Démission de Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure explique que dans le cadre de la finalisation des travaux de rédaction du texte de loi relatif au Service de Police judiciaire, Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire a rédigé un avis circonstancié qu'il a envoyé, dans

un premier temps, aux seuls représentants de l'Association professionnelle de la police judiciaire. Ce n'est que dans un deuxième temps que ledit avis a été continué par Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire aux membres de la direction de la Police grand-ducale.

De même, Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire a envoyé un courriel destiné à Madame le Procureur général d'Etat lui demandant de s'opposer au texte de loi proposé. Il échet de préciser qu'il s'agissait précisément de la version erronée dudit texte de loi. Ce courriel a été envoyé par erreur à un collaborateur du Ministère de la Sécurité intérieure.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure a eu aussitôt un échange de vues avec Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire. Ce dernier s'est expliqué, a reconnu son maladresse et a déclaré sa volonté de soumettre sa démission si le Ministre devait considérer les faits tel qu'énoncés ci-avant seraient de nature à entraver leur relation de confiance. Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure déclare avoir accepté la démission tout en soulignant le caractère humain et bienveillant ayant toujours guidé Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire dans son action.

L'orateur informe les membres de deux commissions que Monsieur Jeff Neuens sera investi d'une nouvelle tâche au sein de la Police grand-ducale ; il sera investi de suivre, en tant qu'expert et tant sur le plan national que sur le plan international, le volet relatif à la protection des données à caractère personnel et son implantation au niveau des services policiers.

3. Nomination du nouveau directeur du Service de Police judiciaire

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure précise que cinq personnes sur les quarante personnes éligibles ont déposé leur candidature.

Le Conseil de Gouvernement (réunion du 15 septembre 2016) a validé la proposition de MM. les Ministres de la Sécurité intérieure et de la Justice de nommer Monsieur Claude Bingen, directeur actuel de la police régionale de Mersch, qui dispose d'une solide expérience et d'une bonne connaissance des pratiques relevant du domaine des enquêtes judiciaires, directeur du Service de Police judiciaire.

L'orateur rappelle que la nomination du directeur du Service de Police judiciaire se fait sur proposition conjointe du Ministre de la Justice que celui du Ministre ayant dans ses compétences la Police grand-ducale.

Précisions sur l'état de recrutement d'agents de la Police grand-ducale (point ne figurant pas à l'ordre du jour de la présente réunion)

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure informe les membres des deux commissions qu'à l'issue de la présente réunion jointe, quelque quarante agents seront assermentés.

Au sujet de la dernière campagne de recrutement, l'orateur précise que cent-douze personnes sur quatre cents ont réussi l'examen d'admission et intégreront l'école de la Police grand-ducale.

Il estime que les efforts déployés en vue d'un renforcement des effectifs de la Police grand-ducale commencent à produire les effets escomptés.

Explications de Monsieur le Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre de la Justice informe les membres des deux commissions que dès que l'envoi erroné d'une ancienne version du texte de loi proposé a été découverte, il y a eu une concertation immédiate entre lui et Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure. L'orateur souligne que cette erreur de transmission est certes malencontreuse ; il n'y a eu, à aucun moment, une quelconque divergence d'ordre politique entre les ministères concernés.

Il confirme que le choix du nouveau directeur du Service de Police judiciaire s'est fait dans l'entente.

Explications de Monsieur Jeff Neuens

Monsieur Jeff Neuens confirme avoir rédigé un avis sur le texte de loi proposé relatif à la réforme du Service de Police judiciaire et l'avoir envoyé dans un premier temps aux seuls représentants de l'Association professionnelle de la police judiciaire.

L'orateur déclare reconnaître son erreur. Il affirme qu'il n'est pas propice pour le service dont on assure la direction de continuer à assumer sa fonction alors que la relation de confiance envers son autorité de tutelle est entravée. C'est la raison pour laquelle il a proposé, de son propre chef, sa démission.

Il remercie son autorité de tutelle qui lui a attribué une nouvelle fonction au sein de la Police grand-ducale lui permettant de continuer à servir ledit corps.

Explications de Madame le Procureur général d'Etat

Madame le Procureur général d'Etat souligne que les relations fonctionnelles et de travail entre les autorités judiciaires et la Police grand-ducale sont à qualifier de bonnes.

Elle précise que dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la rédaction des textes de loi appelés à mettre en œuvre, sur le plan législatif, la réforme de la Police grand-ducale, elle était appelée, à raison de sa fonction, à rédiger de nombreux courriers ayant porté sur des sujets divers. L'oratrice souligne que lesdits courriers ont été rédigés en toute autonomie.

Elle explique que le texte de loi proposé comportant la réforme du Service de Police judiciaire - approuvé par le Conseil de Gouvernement et déposé comme tel à la Chambre des Députés - tient compte des propositions consenties dans le groupe de travail « Service de Police judiciaire ».

Elle informe les membres des deux commissions que les représentants des autorités judiciaires de l'ordre judiciaire ont participé, depuis le 16 septembre 2015 et sur invitation de la part du directeur démis du Service de Police judiciaire, aux travaux du **groupe de travail « Service de Police judiciaire »** mis en place dans le cadre de l'élaboration de la réforme de la Police grand-ducale.

Le volet relatif au « **comité d'accompagnement** » du **Service de Police judiciaire** n'a pas été abordé comme tel dans le cadre des travaux du groupe de travail, mais a figuré dans le livrable dont question ci-avant. L'idée d'un tel « comité d'accompagnement » du Service de Police judiciaire n'est pas nouvelle en ce sens qu'elle a déjà été abordée dans le cadre des travaux préparatoires de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale

de la Police. Au courant du mois de janvier 2015, l'ancien Procureur général d'Etat a envoyé un courrier à Monsieur le Ministre de la Justice l'informant que malgré que les autorités judiciaires n'ont pas été associées à l'audit interne de la Police grand-ducale, il conviendrait de revenir à la proposition d'instituer un tel comité d'accompagnement du Service de Police judiciaire.

Monsieur Jeff Neuens a rédigé un rapport de quelque 116 pages sous forme d'un livrable qui reprend les points essentiels des discussions ayant eu lieu au sein dudit groupe de travail. Une copie dudit livrable a été continuée au courant du mois d'avril 2016 aux représentants des autorités judiciaires. Le livrable comportant les observations des autorités judiciaires a ensuite été continué, sous sa forme définitive, aux membres de la Direction générale de la Police grand-ducale. La composition paritaire (magistrats de l'ordre judiciaire et représentants de la Police grand-ducale) et la définition des missions (au nombre de sept) dévolues audit « comité d'accompagnement » y figurent.

Le directeur démis du Service de Police judiciaire a ensuite formulé une proposition de texte relatif audit « comité d'accompagnement » qui a été intégré dans l'avant-projet de loi portant réforme de la Police grand-ducale. Les autorités judiciaires en ont pris connaissance et le texte ainsi élaboré a été continué par le directeur démis du Service de Police judiciaire aux membres de la Direction générale de la Police grand-ducale et à la « cellule 2016 audit ».

Pour la période de temps comprise entre le 2 juin 2016 et le 26 juillet 2016, Madame le Procureur d'Etat général explique, tout en soulignant que les représentants des autorités judiciaires ont participé, en leur qualité d'associés, aux travaux préparatoires, qu'elle n'a été saisie d'aucun document en relation avec la réforme projetée de la Police grand-ducale.

En date du 26 juillet 2016, elle obtient communication, par l'intermédiaire du Ministère de la Justice, d'une version du texte de loi proposé relatif à la réforme de la Police grand-ducale qui s'avère par la suite être une version erronée. De par un contrôle par échantillon du projet de loi devant être soumis pour approbation au Conseil de Gouvernement le 29 juillet 2016, portant tant sur le volet relatif au « comité d'accompagnement » du Service de Police judiciaire que sur celui de l'organisation structurelle, elle remarque que les propositions consenties ne figurent plus dans leur entièreté dans le texte de loi proposé. Le courrier du 27 juillet 2016 envoyé à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure en fait état. L'erreur a été aussitôt rectifiée.

Madame le Procureur général d'Etat explique que le texte de loi tel que déposé rencontre l'accord des autorités judiciaires.

Explications de Monsieur le Directeur de la Police grand-ducale

Monsieur le Directeur de la Police grand-ducale informe les membres des deux commissions que la coopération entre les unités policières et les autorités judiciaires peut être qualifiée d'excellente.

L'orateur précise que dans le cadre de l'élaboration des avant-projets de loi relatifs à la réforme de la Police grand-ducale, des groupes de travail internes ont été mis en place et ont œuvré, simultanément, sur un même texte de loi proposé. Un outil informatique devant permettre de départager et de gérer les modifications proposées par les différents groupes de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de manière parallèle n'a pas pu être utilisé. Ainsi, la coordination de l'intégration des modifications proposées dans l'avant-projet de loi portant réforme de la Police grand-ducale s'est avérée être une tâche ardue. Ces circonstances, liées à un calendrier serré en vue de finaliser le texte de loi proposé,

peuvent expliquer qu'une version antérieure de l'avant-projet de loi afférent à celle consentie a pu être envoyée.

Il fait observer que les trois projets de loi déposés en date du 31 août 2016 à la Chambre des Députés (doc. parl. 7040, 7044 et 7045) reflètent nécessairement un consensus obtenu dans les rangs des différents services composant la Police grand-ducale.

Il souligne la nécessité et le caractère inévitable des décisions prises dans le cadre de la démission de Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire qui, en cette qualité, faisait partie de la Direction de la Police grand-ducale.

La nouvelle affectation de l'intéressé permet de continuer à disposer de ses compétences professionnelles reconnues.

Echanges de vues et explications complémentaires

- ❖ Un membre du groupe politique DP estime qu'il est étonnant qu'une copie du courrier du 27 juillet 2016 de Madame le Procureur général d'Etat ait été rendue publique aussitôt par le biais des médias. Il s'interroge sur l'état de protection des moyens de communication électronique du Ministère de la Justice.
- ❖ Un membre du groupe politique CSV remercie les personnes présentes suite à la demande du 3 août 2016 de son groupe politique tout en précisant qu'elle ne visait aucunement la présence du Directeur démis du Service de Police judiciaire.

L'orateur demande à ce qu'une copie du courrier du 27 juillet 2016 de Madame le Procureur général d'Etat soit communiquée aux membres des deux commissions (*transmis par courrier électronique en date du 15 septembre 2016 aux membres de la Commission de la Force publique et de la Commission juridique*).

Il s'interroge sur d'éventuels échanges de vues, sous quelque forme que ce soit, entre le Directeur démis du Service de Police judiciaire et Madame le Procureur général d'Etat pour la période de temps comprise entre le 2 juin 2016 et le 26 juillet 2016.

Il s'interroge sur les raisons ayant poussé Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure à conclure que la relation de confiance envers Monsieur le Directeur du Service de Police judiciaire est rompue.

Madame le Procureur général d'Etat informe les membres des deux commissions qu'elle n'a eu, entre le 2 juin 2016 et le 26 juillet 2016, aucun échange de vues, sous quelque forme que ce soit, avec le Directeur démis du Service de Police judiciaire.

Le représentant du groupe politique CSV demande d'obtenir de plus amples informations quant au contenu de l'avis circonstancié, rédigé dans le cadre de la finalisation du texte de loi portant sur la réorganisation du Service de Police judiciaire rédigé par le directeur du Service de Police judiciaire et continué comme tel aux représentants de l'Association professionnelle de la police judiciaire. De même, il demande à ce qu'une copie soit communiquée aux membres de la Commission de la Force publique et de la Commission juridique.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure souligne qu'il s'agit maintenant de préserver la dignité et l'honneur de Monsieur Jeff Neuens. Il estime partant qu'il faut veiller à éviter que son nom continuera à circuler dans les médias et qu'il est contre-indiqué de communiquer, voire de publier l'avis afférent.

L'orateur confirme que le directeur démis du Service de Police judiciaire a envoyé un courriel destiné à Madame le Procureur général d'Etat lui demandant de s'opposer auprès du Ministre de la Sécurité intérieure au texte de loi proposé, mais qu'il a été envoyé par erreur (par inadvertance) à une adresse courriel du Ministère de la Sécurité intérieure.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV estime que la réforme, voire la réorganisation du Service de Police judiciaire, constitue une pièce angulaire de la réforme de la Police grand-ducale.

Il s'interroge sur l'affirmation de la part des responsables de l'Association professionnelle de la police judiciaire que leur avis circonstancié a été émis au sujet du texte de loi proposé relatif au Service de Police judiciaire lequel ne correspondait pas à la dernière version dudit texte tel qu'approuvé par le Conseil de Gouvernement et déposé à la Chambre des Députés.

Un membre du groupe politique LSAP fait observer que les trois projets de loi ont été déposés en date du 31 août 2016 à la Chambre des Députés et il qu'il appartient désormais au pouvoir législatif d'en entamer l'instruction parlementaire dans le respect de la procédure législative.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure explique que les avant-projets continués aux syndicats et à Madame le Procureur d'Etat général ont été identiques.

Il informe les membres des deux commissions que suite au courrier de Madame le Procureur d'Etat général du 27 juillet 2016, l'erreur a été rectifiée et la situation expliquée aux différents acteurs au cours d'une réunion ayant eu lieu le 28 juillet 2016.

L'orateur rappelle que les différents services de la Police grand-ducale ont, par leurs attributions légales respectives et leurs fonctions spécifiques, des intérêts particuliers qui ne sont pas toujours convergents.

Il estime également qu'il appartient maintenant, les trois projets de loi ayant été déposés en date du 31 août 2016 à la Chambre des Députés, à cette dernière d'en entamer l'instruction parlementaire.

Monsieur le Ministre de la Justice souligne que des erreurs sont toujours possibles. Il déclare estimer que la copie de la lettre du 27 juillet 2016 de Madame le Procureur général d'Etat adressée à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure n'a pas été divulguée par un membre du personnel du Ministère de la Justice.

Il fait observer que l'avis circonstancié rédigé par le directeur démis du Service de Police judiciaire n'aura aucune portée politique.

L'orateur fait observer que les trois projets de loi portant réforme de la Police grand-ducale ont été finalisés de manière concertée par les autorités policières et les autorités judiciaires. Lesdits travaux n'ont pas fait apparaître une quelconque mésentente.

3. Echange de vues au sujet de la demande du groupe politique CSV du 6 septembre 2016 concernant la rébellion intervenue au Centre pénitentiaire à Schrassig

Un membre du groupe politique CSV explique que la demande sous référence vise à permettre de donner de plus amples informations aux membres des deux commissions parlementaires. Il s'agit notamment d'obtenir des renseignements quant au nombre et quant

à la nature des plaintes dont est saisi le Service du Contrôle Externe des Lieux privés de Liberté (cf. loi du 11 avril 2010 (1) portant approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002 et (2) portant désignation du médiateur en tant que mécanisme national de prévention et fixant ses attributions - Mémorial A n°56 du 16 avril 2010).

Explications de Monsieur le Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre de la Justice explique que le milieu carcéral est un volet qui généralement ne fait l'objet d'une couverture médiatique que dans le cas de figure d'un incident majeur comme celui de l'acte de rébellion intervenu dans la soirée du 5 septembre 2016.

Il rappelle que le milieu carcéral est source de nombreux problèmes les plus divers. Maintes personnes détenues au Centre pénitentiaire de Luxembourg à Schrassig présentent des troubles psychiatriques qui nécessiteraient un suivi permanent et encadré.

L'orateur fait observer que tant la configuration du Centre pénitentiaire de Luxembourg (dénommé ci-après le CPL) que la composition de la population carcérale sont génératrices de tout un ensemble de difficultés et de problèmes qui ne pourront être circonscrits qu'une fois que le Centre pénitentiaire Uerschterhaff (dénommé ci-après le CPU) sera opérationnel (d'ici six ans – état des dernières prévisions).

Il précise que le CPL a une capacité maximale de 600 personnes. Une gestion saine et un travail préventif et efficace, en vue notamment d'éviter d'éventuels incidents, supposerait, à raison de l'hétérogénéité de la population carcérale et de sa structuration en des groupes bien spécifiques, une occupation avoisinant un maximum de 450 personnes.

L'orateur donne à considérer que les meneurs de troubles ne représentent qu'une quote-part de l'ensemble de la population carcérale et que certains d'entre eux présentent des troubles d'ordre psychique.

En l'espèce, dix-neuf personnes ont participé à l'acte de rébellion dont trois ont persisté à continuer leur action même après avoir été informés de l'intervention imminente de l'unité spéciale de la Police grand-ducale.

Monsieur le Ministre de la Justice souligne la nécessité d'entamer une réforme de l'administration pénitentiaire et renvoie au projet de loi 7042 déposé en date du 31 août 2016 à la Chambre des Députés.

Echange de vues

- ❖ Un membre du groupe politique CSV estime que la saisine quasi quotidienne du Contrôleur externe des Lieux privés de Liberté par des personnes incarcérées au CPL est inquiétante.

Le représentant du Service du Contrôle externe des Lieux privés de Liberté explique que la plupart des plaintes, adressées au Médiateur et non au Service de Contrôle externe des Lieux privés de Liberté, font état d'un mécontentement d'un détenu ou d'un condamné envers une mesure ou une décision prise par l'administration pénitentiaire. Le nombre important de ces plaintes s'explique par l'amplification du phénomène de la saisine systématique dès qu'une mesure prise par l'administration pénitentiaire est qualifiée d'injuste par l'intéressé.

L'orateur informe les membres des deux commissions parlementaires que deux sur dix plaintes écrites sont fondées, tandis que pour les plaintes reçues sous forme orale, deux sur cent sont fondées. Le domaine de l'accès aux soins médicaux (comme les visites médicales, les délais d'attente, etc.) constitue celui où le nombre de plaintes tant écrites qu'orales est le plus élevé.

Il arrive qu'une personne détenue ou condamnée et incarcérée au CPL essaie d'utiliser le mécanisme de la plainte à déposer auprès du Contrôleur Externe des Lieux privatifs de Liberté comme un moyen de chantage parmi d'autre.

- ❖ Un membre du groupe politique CSV s'interroge sur les critères de la politique de communication mis en œuvre par le Ministère de la Justice dans le cas d'un incident survenu au CPL.

Monsieur le Ministre de la Justice explique qu'il a été décidé, après concertation avec les différents acteurs impliqués en vue de faire cesser l'acte de rébellion survenu dans la soirée du 5 septembre 2016, d'organiser un point de presse et ce principalement en vue de mettre fin à la propagation de toute rumeur éventuelle.

- ❖ Un membre du groupe politique DP s'interroge sur la qualité de la prise en charge des détenus et condamnés au sein du CPL.

Monsieur le Ministre de la Justice explique que le paradigme quant à la façon d'accomplir sa tâche a connu, depuis ces dernières années, une évolution ayant permis de générer des synergies entre les différents services et départements du personnel du CPL.

Ledit changement va de pair avec une augmentation des cas problématiques au niveau de la population carcérale qui résulte principalement de la politique pénale menée. La capacité d'accueil du CPL n'a pas été adaptée pour tenir compte de l'évolution de la population active et résidente.

Il s'agit donc, d'un point de vue général, d'une évolution divergente et disproportionnée.

L'orateur explique que dans le cadre de la réforme de l'exécution des peines (doc. parl. 7041), il est prévu de mettre en place une chambre de l'application des peines (cf. article 1^{er}, point 4) - articles 697 à 705 nouveaux du Code d'instruction criminelle) conférant un caractère juridictionnel aux décisions prises dans le cadre du régime de l'exécution de la peine.

Au sujet des soins de santé dispensés, Monsieur le Ministre de la Justice informe les membres des deux commissions parlementaires qu'un audit est en cours de réalisation. Il s'agit d'identifier les pistes et adaptations nécessaires permettant de fonder les besoins futurs et ce dans le cadre de la réforme de l'administration pénitentiaire. De même, cela permettra de définir le cadre indispensable pour pouvoir garantir une bonne gestion du volet des soins de santé pendant la phase transitoire.

L'orateur précise qu'il est proposé, dans le cadre de la réforme de l'administration pénitentiaire (doc. parl. 7042), d'implanter sur le site du CPL une unité psychiatrie socio-judiciaire. L'unité sera gérée de façon indépendante par rapport au centre pénitentiaire de Luxembourg. Elle sera destinée à accueillir les personnes placées en application de l'article 71 du Code pénal ainsi que les personnes détenues dans un centre pénitentiaire faisant l'objet d'une admission et d'un placement au sens de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux (cf. article 60 du doc. parl. 7042).

- ❖ Monsieur le Directeur du CPL souligne, quant au personnel du CPL, qu'il ne convient pas de généraliser la différenciation entre ceux issus des rangs de l'armée et ceux issus du milieu civil.

Il rappelle qu'un Service psycho-socio-éducatif (SPSE) a été créé par la loi du 27 juillet 1997 portant réorganisation de l'administration pénitentiaire (Mémorial A n°62 du 28 août 1997) dont la mission légale est de

- promouvoir l'intégration sociale de chaque détenu,
- contribuer à la diminution de la récidive de ce dernier,
- augmenter la sécurité interne des prisons, et
- veiller aux intérêts des victimes.

La mise en place de ce service a permis de contribuer à un changement de paradigme au niveau de la prise en charge des personnes détenues et condamnées laquelle a connu depuis une nette amélioration. De même, cela a permis de réaliser des synergies bénéfiques pour les différents services du personnel du CPL.

- ❖ Monsieur le Ministre de la Justice souligne que le mot d'ordre étant celui de favoriser la voie du dialogue devant permettre d'anticiper et de résoudre les problèmes et difficultés éventuelles.

Le Secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente de la Commission de la Force
publique,
Claudia Dall'Agnol

La Présidente de la Commission juridique,
Viviane Loschetter